

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.09 – Prestations d'assurances – avenant n° 3 au lot 4
(assurance des personnes)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;

Considérant le lot 4 (assurance des personnes) du marché relatif aux prestations d'assurances

Considérant l'attribution au groupement RELYENS/CNP, dont le mandataire est domicilié cs 80006 à Bourges (18020), pour un montant de cotisation 2023 de 126 547,65 euros ;

Considérant l'avenant n° 3 au lot 4 qui a pour objet d'augmenter le montant de la cotisation.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un avenant n° 3 est passé avec groupement RELYENS/CNP afin d'augmenter le montant de la cotisation du lot 4 (assurance des personnes) du marché de prestations d'assurances.

ARTICLE 2 - Le montant de l'avenant se chiffre à la somme de 772,00 euros.

L'appel de cotisation complémentaire est d'un montant de 2 225,21 euros (régularisation de la cotisation, basée sur la masse salariale de 2025).

Le montant du marché est ainsi porté à 134 627,05 euros (avenants 1, 2 et 3 compris).

ARTICLE 3 - Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19/01/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :
21 JAN. 2026

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le 21 JAN. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 22 JAN. 2026

Le Maire,
Mairie de ROMORANTIN-LANTHENAY
(L-8-Ch)
* * * * *
Jeanny ORGEOUX